

DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.01**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

### OBJET : Approbation du règlement intérieur

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1er mars 2020. L'adoption du règlement intérieur doit s'effectuer dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son *article L 2121-8* ;

Considérant que le conseil municipal, issu des élections municipales du 15 mars 2026, a été installé en séance du 20 mars 2026,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 08/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 08/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.02**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Elisabeth DOUMENJOU.

**OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune**

Madame le Maire rappelle que, depuis 2001, est élu au sein du conseil municipal, un conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. La délégation militaire du Gers diffuse régulièrement des informations touchant à l'actualité défense et reste à l'écoute des correspondants défense pour tout ce qui touche aux activités des armées (la réserve militaire, l'engagement, le recensement, le service national universel...) et l'organisation d'activités touchant au devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Désigne** en qualité de conseiller titulaire en charge des questions de défense : M. DUDON François

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 08/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 08/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.03**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

### OBJET : Election des membres de la Commission de délégation de service public

Par délibération n° D.26.03.05 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé du principe de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et a fixé les conditions de dépôt des listes, conformément aux *articles L. 1411-5 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)*.

A ce titre, les listes pouvaient être déposées en Mairie, à l'attention de Madame le Maire, jusqu'au 5 avril 2026 inclus.

Cette commission est présidée par le Maire.

A la date limite précitée, deux listes ont été déposées :

Candidats aux postes de titulaires	Candidats aux postes de suppléants
M. Didier EXPERT	Mme Elisabeth DOUMENJOU
M. Pierre DELHOSTE	M. Guy BERNADET
Mme Marie DE WILDE BERNARD	Mme Marie DE WILDE BERNARD

Madame le Maire propose de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à la siéger à la Commission de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les *articles L. 1411-5 et D. 1411-4* ;

Considérant la nécessité de créer une Commission de délégation de service public conformément aux textes en vigueur ;

Considérant les listes des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public :

Nombre de listes présentées	1
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre total de suffrages exprimés	19

Le Conseil Municipal proclame :

<b>Commission de délégation de service public</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Didier EXPERT	Mme Elisabeth DOUMENJOU
M. Pierre DELHOSTE	M. Guy BERNADET
Mme Marie DE WILDE BERNARD	Mme Marie DE WILDE BERNARD

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 08/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 08/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.04**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

### OBJET : Centre Communal d'action sociale de Cazaubon – Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration et élection des membres représentant le Conseil municipal

Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Son fonctionnement est régi par des dispositions du code de l'action sociale et des familles. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside, en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de *l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales*.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par le conseil municipal. Le scrutin est secret (*articles R123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles*). Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, soit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Au regard de *l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles*, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au *quatrième alinéa de l'article L. 123-6* (au

minimum quatre membres élus et quatre membres nommés). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Cette commission est présidée par le Maire.

Le précédent Conseil d'administration comprenait neuf membres dont un représentant des organismes et associations suivants :

- Croix rouge : M. René PAQUIS ; Mme Chantal LE PELLETIER DE WOILLEMONT
- UDAF : Mme Sylvie LAPORTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à 4, le nombre des membres désignés par le conseil municipal, et à 4 le nombre des membres nommés par le maire ; le Maire étant Président de droit,
- **Procède** au vote réglementaire des membres élus.

Après le dépouillement des votes, aux résultats suivants :

Votants	19	Exprimés	19
Abstentions	0	Majorité absolue	10

Mme Florence LAPLANE	19 voix
Mme Elisabeth DOUMENJOU	19 voix
Mme Evelyne TASTET	19 voix
Mme Dominique RIBES	19 voix

Mme Florence LAPLANE, Mme Elisabeth DOUMENJOU, Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon.

Mme le Maire nomme :

- M. René PAQUIS ; Mme Chantal LE PELLETIER DE WOILLEMONT, membres de la Croix rouge
- Mme Sylvie LAPORTE membre de l'UDAF
- Mme Myriam DUVAL membre de l'ESSOR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 21/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 21/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.05**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

**OBJET : Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme : Modification des statuts**

Vu la délibération D.20.08.13 du 23 novembre 2020 actant la récupération de la compétence de promotion touristique dont la création d'office de tourisme et décidant la création de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon – Barbotan les Thermes, à compter du 1er janvier 2021,  
Vu la délibération D.20.08.14 du 23 novembre 2020 adoptant les statuts de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme de Cazaubon – Barbotan les Thermes, à compter du 1er janvier 2021,  
Mme le Maire propose de modifier l'article 2 des statuts concernant l'organisation et la désignation des membres, en modifiant le nombre des membres : 15 membres au lieu de 13 ; composé de 8 représentants de la commune au lieu de 7 et de 7 représentants des socio-professionnels au lieu de 6,  
Considérant la proposition de modification des statuts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes des statuts de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme tels qu'annexés à la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 08/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 08/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.06**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

**OBJET : Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme - Désignation des membres représentant le conseil municipal au sein du Comité de direction**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions applicables aux Offices de Tourisme découlent du Code du Tourisme et notamment de l'application des articles L 133-1 et suivants et R 133-1 et suivants.

Ainsi :

La composition du comité de direction de l'Office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (art R 133-3),

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de direction de l'Office de tourisme (art. L 133-5),

L'assemblée vient de fixer le statut juridique de l'OMTT (Etablissement Public Industriel et Commercial) et de déterminer, par approbation des statuts de l'OMTT, le nombre des membres siégeant au sein du Comité de direction (15 membres dont 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 membres désignés au sein d'associations et organismes professionnels Madame le Maire étant présidente de droit ; il convient maintenant de désigner les 7 membres représentant le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants du Conseil municipal comme suit :

- 1°) Mme Isabelle TINTANÉ
- 2°) M. Pierre DELHOSTE
- 3°) M. Didier EXPERT
- 4°) M. Guy BERNADET
- 5°) Mme Elisabeth DOUMENJOU
- 6°) Mme Marie DE WILDE BERNARD
- 7°) M. Patrice DENEFFLE
- 8°) Mme Dominique RIBES

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 08/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 08/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.07**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

**OBJET : Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme - Nomination des représentants des associations et organismes professionnels**

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 7 avril 2026, le Conseil municipal a arrêté la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme – OMTT à 15 sièges avec 8 représentants du Conseil municipal et 7 représentants d'associations ou organisations professionnelles locales.

Après consultation des associations et organisations professionnelles retenues, ces dernières proposent leurs représentants pour être membres du Comité de Direction de l'OMTT.

Il convient de nommer ces personnes.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les propositions des associations et organisations professionnelles pour la désignation des personnes suivantes en qualité de membres titulaires :

<b>Associations et organisations professionnelles</b>	<b>Membre titulaire</b>
Chaîne Thermale du Soleil	M. Nicolas JACQUEMIN
Société médicale	M. Jean-Marc DOUMENJOU
Syndicat des Hôteliers Logeurs	Mme Anita BARLES
Casino de Cazaubon Barbotan - Circus	M. Gauthier LECOMTE
Camping « Huttopia »	M. Nicolas BLANCK
Association des Commerçants et Artisans	Mme Virginie BLANC
Représentant socio pro des associations / Référent dans la démarche de transition	M. Thomas BROCHARD

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 08/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 08/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,



DÉPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNE DE CAZAUBON

**D.26.04.08**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie DE WILDE BERNARD, maires adjoints ; M. Guy BERNADET, Mme Florence LAPLANE, M. DUDON François, M. DENEFFLE Patrice, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), M. Régis LAPORTE (pouvoir à M. Didier EXPERT), M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Evelyne TASTET, Mme Dominique RIBES, Mme Céline BIBÉ, Mme Lydie CAZES, Mme Angélique DAULAN, M. Olivier MAULON, Mme Cloé RIPOLL (pouvoir à M. Guy BERNADET), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth DOUMENJOU.

**OBJET : Régularisation acquisition chemin de Baillargué**

Où la communication du maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement du chemin rural n° 3 dit « chemin de Baillargué » et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Michel LACOSTE, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 17 août 2000.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- La vente de la parcelle cadastrée section E n° 970 d'une contenance de 4 a 09 ca issue de l'assiette dudit chemin aux consorts PASQUIER au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 964 d'une contenance de 4 a 04 ca aux consorts PASQUIER au prix de 1 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 967 d'une contenance de 4 a 70 ca à Monsieur Jean-Louis FAIVRE au prix de 1 €.
- Désigne Monsieur Didier EXPERT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour représenter la commune aux actes de vente qui seront établis en la forme administrative.
- précise que les dépenses seront inscrites au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 16/04/2026.

Télétransmise à la Préfecture le 16/04/2026.

Le Maire,  
Isabelle TINTANÉ,

